# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

\_\_\_\_\_

#### LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 265

présenté par M. Quentin, rapporteur au nom de la commission des lois

## ARTICLE 7

I. – Dans la première phrase de l'alinéa 262 de cet article, substituer aux mots :

« au tiers »,

les mots:

« à la moitié ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution dans la deuxième phrase de l'alinéa 263 de cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable de conserver le dispositif électoral qui est celui proposé par le projet de loi et qui est en place depuis plusieurs décennies dans l'archipel. Il a le mérite de dégager des majorités claires tout en laissant la place à l'opposition ou aux oppositions puisque toutes les listes présentes au premier tour le resteraient au second sous réserve d'obtenir 10 % des suffrages exprimés. D'autre part, il est à noter que les conseils municipaux sont élus avec une prime majoritaire de 50 %.

Le changement opéré par le Sénat déséquilibrerait le dispositif des élections sénatoriales dont les deux derniers scrutins se sont joués à deux voix près au profit des grands électeurs issus des deux communes.